

SEANCE DU 9 JANVIER 2006

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 3 janvier 2006, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 9 janvier 2006.

L'an deux mil six, le neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM. BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mmes CAYEUX, LEFORT, ARNAUD, et BONNIN, MM. GOIGOUX, SANCEREAU, GUERIN, COGNEE, RENE, GENDRON, Mmes BRICAULT RICHOUX, MACE, LURTON, BENESTEAU, MM. BARBIER, BRETAUDEAU, Mme BOISTAULT, et MM. CLEMENCEAU, LEBEAUPIN, BIJU, DAVY, Mme OSSEY

Absents excusés :

M. VIAU ayant donné pouvoir à M. SANCEREAU,
Mme MACE

Absents : Mme BARON, M GENDRON

Secrétaire de séance : Stéphanie BENESTEAU

Le compte rendu de la réunion du 5 décembre 2005 est approuvé à l'unanimité après apport d'un complément sur la délibération n° 2005-304 par Monsieur BIJU.

2006 – 01 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêté 2005-311 : placement des fonds provenant de la vente de terrains dans le lotissement "Le Grand Coteau" pour un montant de 249 000 euros – Compte à terme d'une durée de trois mois au taux actuariel de 2.20 %

Arrêté 2005-312 : convention d'occupation précaire avec la nouvelle SARL Imprimerie GIGAULT concernant l'occupation du bâtiment situé Zone Industrielle en bordure du chemin du Coteau Moreau et de la rue Gutenberg – Location pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2006 – Loyer mensuel 3302,05 € HT

Arrêté 2005-313 : placement des fonds provenant de la vente de terrains dans le lotissement "Le Grand Coteau" pour un montant de 155 000 euros – Compte à terme d'une durée de trois mois au taux actuariel de 2.20 %

Arrêté 2005-314 : placement des fonds provenant de la vente par la commune d'un ensemble immobilier situé rue Carnot, au bénéfice de la société LOGI OUEST pour un montant de 170 000 euros – compte à terme d'une durée de trois mois au taux actuariel de 2.20 %

Au titre des D.I.A.

Dossier n° 85 – Un terrain à construire viabilisé, situé "Domaine de Chantemerle", lot n° 21, cadastré F 1733 et 1737 d'une contenance de 751 m² - Prix : 52 800 euros

Dossier n° 86 – Trois terrains à construire viabilisés, situés "Domaine de Chantemerle", lots n° 3, 4 et 5, cadastrés F 1712, 1713 et 1714 d'une contenance totale de 2472 m² - Prix : 165 200 euros

Dossier n° 87 – Un terrain à construire viabilisé, situé "Domaine de Chantemerle", lot n° 10, cadastré F 1719 d'une contenance de 854 m² - Prix : 56 700 euros

Dossier n° 88 – Un terrain à construire viabilisé, situé "Domaine de Chantemerle", lot n° 9, cadastré F 1718 d'une contenance de 953 m² - Prix : 62 000 euros

Dossier n° 89 – Un terrain à construire viabilisé, situé "Domaine de Chantemerle", lot n° 22, cadastré F 1734 d'une contenance de 742 m² - Prix : 52 500 euros

Dossier n° 90 – Un terrain à construire viabilisé, situé "Domaine de Chantemerle", lot n° 18, cadastré F 1727 d'une contenance de 728 m² - Prix : 52 500 euros

Dossier n° 91 – Un terrain à construire viabilisé, situé "Domaine de Chantemerle", lot n° 1, cadastré F 1710 d'une contenance de 863 m² - Prix : 57 200 euros

Dossier n° 97 – Un terrain à construire viabilisé, situé "Domaine de Chantemerle", lot n° 7, cadastré F 1716 d'une contenance de 818 m² - Prix : 57 500 euros

2006 - 02 - DECISION DE PREEMPTION DU 5 DECEMBRE 2005 – DOSSIER n°78 – 37 rue du Lt Colonel Paul Vigière - SUITE A DONNER

Par délibération n°2005-308 du 5 décembre 2005, le Conseil a décidé d'exercer son droit de préemption sur ce dossier (vente d'une maison d'habitation sise 37 rue du Lt Col. Paul Vigière) pour la partie faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

La Commission VOIRIE-BATIMENTS réunie le 15 décembre 2005 a examiné ce dossier et s'est prononcé en faveur de l'abandon de cette décision de préemption pour les raisons suivantes :

- *il existe sur place un mur en pierre de 2.50 m de haut. Les frais de dépose puis de repose du mur sont estimés à 56 000 Euros, ce qui représente un coût important auquel il faudrait ajouter les dépenses d'acquisition du terrain*
- *la circulation est étroite mais aucune gêne n'a été signalée en mairie.*

Le service des Domaines a estimé la valeur du terrain au même prix que celui qui figure dans la DIA.

M. GUERIN, adjoint chargé de la Voirie et de l'Urbanisme, a invité les membres du Conseil Municipal à se rendre sur place le 2 janvier 2006 pour vérifier la pertinence de cette préemption destinée à élargir la voie. De cette réunion sur place, il ressort également un avis majoritaire pour l'abandon de cette préemption.

M. le Maire a rencontré les futurs acquéreurs le 6 janvier 2006. Il propose de ne pas préempter mais précise que l'emplacement réservé demeure au PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *vu l'avis de la commission Voirie-Bâtiments du 15 décembre 2005*
- *décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur le dossier n° 78, 37 rue du Lieutenant Colonel Paul Vigière*
- *annule par conséquent la délibération n° 2005-308 du 5 décembre 2005*

2006 - 03 - D.I.A. - DOSSIER N°81 – 5 RUE JEAN ROBIN – SUITE A DONNER

Dossier n°81: un terrain à bâtir situé 5 rue Jean Robin, cadastré AC 199p, d'une surface 1018 m² (document d'arpentage en cours) – Prix : 47 000 € + frais d'agence (3 500 €).

Par délibération n°2005-309 du 5 décembre 2005, le Conseil a décidé d'ajourner l'examen de ce dossier dans l'attente d'étudier en commission la possibilité de réaliser un aménagement de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la rue Jean Robin et la rue du Cimetière.

La Commission VOIRIE-BATIMENTS du 15 décembre 2005 a émis un avis défavorable à cette préemption pour les raisons suivantes :

- un aménagement du carrefour est possible en démolissant la maison du gardien du cimetière (maison ancienne)
- la commission n'est pas favorable à un parking, la rue Jean Robin possédant beaucoup de places de stationnement.

Georges GUERIN précise que le moment venu la mise en place d'un mini-giratoire franchissable pourra être étudiée, avec l'accord du Conseil Général.

Gilles CLEMENCEAU estime nécessaire d'interdire le stationnement devant cette parcelle, côté rue Jean Robin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 abstentions (M. LEBEAUPIN, G. CLEMENCEAU, G. BIJU, M.F. OSSEY),

- *vu l'avis de la commission Voirie-Bâtiments du 15 décembre 2005*
- *renonce à l'exercice de son droit de préemption sur ce dossier*

2006 - 04 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT CLEMENT DES LEVEES AU SICALA DE MAINE-ET-LOIRE

Lors du dernier comité syndical du SICALA de Maine-et-Loire le 13 décembre 2005, il a été décidé d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Clément des Levées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine et Loire du 28 octobre 1987 portant création du SICALA de Maine et Loire,

Vu les statuts adoptés par le Comité Syndical le 20 janvier 1988,

Vu la délibération de la Commune de Saint Clément des Levées en date du 7 juin 2005,

Vu la décision du comité Syndical du 13 décembre 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint Clément des Levées au SICALA de Maine et Loire.

2006 - 05 - PROJET DE REVISION DU PLU DE CHAUDEFONDS-SUR- LAYON – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Chaudefonds-sur-Layon a arrêté le 7 novembre 2005 le projet de révision du PLU de la commune.

La commune de Chalennes-sur-Loire étant limitrophe, elle doit émettre un avis sur ce dossier dans un délai de trois mois. Le dossier complet peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de CHAUDEFONDS-sur-LAYON tel que présenté.

2006 - 06 - ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « Les Troncs »

Par délibération n°2005-241 du 5 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur une bande de terrain le long du ruisseau « Le Jeu », celle-ci faisant l'objet d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un sentier pédestre.

Un document modificatif du parcellaire cadastral a été établi le 5 décembre 2005 par le cabinet BRANCHEREAU, Géomètre-expert, afin de diviser les parcelles E 451, E 452 et E 453, et déterminer les surfaces à acquérir par la commune.

Il résulte de cette division cadastrale que la commune fera l'acquisition des parcelles suivantes :

- E 1080 a d'une contenance de 141 m²
 - E 1082 c d'une contenance de 632 m²
 - E 1084 e d'une contenance de 1013 m².
- TOTAL : 1 786 m².

L'acquisition sera réalisée, conformément à l'avis du service des Domaines, au prix de 0.13 € du m² (indemnité principale) augmenté de 20 % (au titre de l'indemnité de remploi), ce qui représente la somme de 232.18 € augmentée de 46.44 € soit 278.62 €uros.

Pour ne pas retarder la vente de cet ensemble immobilier qui comprend également une maison et d'autres parcelles, il est proposé au Conseil de renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

Les futurs acquéreurs Melle VALLEE et M. CAILLEAU sont en effet tout à fait favorables à cette vente à la commune ; une visite sur le terrain a d'ailleurs eu lieu pour préciser les modalités d'accès à l'eau. Par le protocole d'accord joint, ils s'engagent à vendre à la commune lesdites parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- rapporte la délibération n°2005-241 du 5 septembre 2005 et par conséquent renonce à l'exercice de son droit de préemption sur la vente des parcelles E 451, E 452, E 453, E 454, E 455 et E 456
- approuve le protocole d'accord joint en annexe par lequel les futurs acquéreurs s'engagent à vendre à la commune les parcelles E 1080a, E 1082c et E 1084 c (issues de la division des parcelles E 451, E 452 et E 453) d'une surface totale de 1 786 m², moyennant le prix net vendeur de 278.62 €
- charge le Maire de signer ledit protocole.

2006 - 07 - TARIFS MUNICIPAUX 2006 – COMPLEMENTS

Le Conseil Municipal a, par délibération n°2005-289 du 5 décembre 2005, approuvé l'ensemble des tarifs municipaux applicables en 2005.

Un oubli a été constaté sur quelques tarifs relatifs aux travaux divers :

<i>Objet</i>	<i>Tarif 2005</i>	<i>Proposition Tarif 2006</i>
Busage des entrées de champs les 2.40 ml (diamètre 400)	90 €	92 €
Regard de visite eaux pluviales (l'unité)	50 €	51 €
Grille fonte 500 X 500 (l'unité)	80 €	82 €
Gargouille fonte le ml	60 €	61 €
Tête de gargouille (l'unité)	50 €	51 €
Caution salle de cinéma	700 €	715 €

Pour ce dernier tarif, le Conseil Municipal avait fixé le 7 février 2005 le montant de la caution pour la location du cinéma à 700 €. Cependant, lors du vote des tarifs 2006 le 5 décembre dernier, ce tarif n'avait pas été actualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *vu l'avis de la commission des Finances du 5 janvier 2006*
- *approuve les tarifs 2006 tels que présentés*

2006 - 08 - CHOIX DE LA METHODE DE PROVISIONNEMENT BUDGETAIRE

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés réforme le système des provisions.

Les provisions réglementées, hors provisions pour litiges et contentieux, sont supprimées, au profit d'un régime de provisionnement basé sur l'existence de risques réellement encourus par la collectivité.

Ce provisionnement s'impose à toutes les collectivités, quelque soit leur taille.

A compter de l'exercice 2006, les provisions peuvent être budgétaires ou non en section d'investissement.

Sur le plan budgétaire, la collectivité relève du régime de "droit commun", prévoyant la budgétisation partielle des opérations de provisionnement. La constitution et la reprise de la provision sont constatées uniquement en section de fonctionnement aux comptes 68 et 78. Elle ne donne plus lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire. La non budgétisation de cette recette permet sa véritable mise en réserve budgétaire car, ne pouvant servir au financement de dépenses d'investissement de l'exercice, elle reste disponible pour financer la reprise de la provision.

La collectivité peut toutefois opter pour un régime de budgétisation totale des provisions. Ce choix revient à maintenir le régime appliqué jusqu'à l'exercice 2005. La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

Le régime optionnel permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel. La commune a la possibilité d'utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision ; toutefois, dans ce cas, une ressource équivalente doit être dégagée en section d'investissement pour financer la reprise de la provision.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la méthode de provisionnement budgétaire ou non. Ce choix sera irréversible sur toute la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *vu l'avis de la commission des finances du 5 janvier 2006*
- *décide d'opter pour le régime semi-budgétaire en matière de provisionnement*

2006 - 09 - AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS LOIRE-LAYON-LYS-AUBANCE

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux d'aménagements de différents espaces publics pour en améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (rampes d'accès).

Ces travaux font suite aux propositions du comité consultatif sur le handicap présidé par Marie-Madeleine MONNIER, adjointe chargée des Affaires Sociales, qui a relevé 33 points de passage entre chaussée et trottoir dont l'aménagement est nécessaire.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise CTC pour un montant de 24 907.64 €uros H.T. soit 29 789.54 €uros TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide du Pays Loire-Layon-Lys-Aubance au titre du soutien à l'aménagement des espaces publics au taux de 30 %.

Guy BIJU demande que la dernière phrase du point de délibération soit rédigée comme suit : "Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide du Pays Loire-Layon-Lys-Aubance, dans le cadre du contrat territorial unique de la Région des Pays de Loire, pour le soutien à l'aménagement des espaces publics au taux de 30%".

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite que dorénavant, pour les demandes de subventions formulées auprès du Pays soit précisée l'origine des fonds. A l'unanimité, moins quatre votes contre (MF OSSEY, G. BIJU, M. LEBEAUPIN, G CLEMENCEAU), le Conseil ne souhaite pas que soit mentionnée l'origine des fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *sollicite une subvention au taux maximum auprès du Pays Loire-Layon-Lys-Aubance au titre du soutien à l'aménagement des espaces publics, sur cette opération dont le montant s'élève à 24 907,64 € HT soit 29789,54 € TTC.*

2006 - 10 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – RUE FELIX FAURE

Par délibération n°2005-169 du 13 juin 2005, le Conseil a autorisé le Maire à procéder à une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public, dans le cadre du projet d'aménagement de l'Espace-Ciné.

Cependant, la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 prévoit en son article 9 que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » (repris dans l'article L 141-3 du code de la voirie routière).

En l'espèce, le déclassement d'une partie du trottoir, rue Félix Faure et place des Halles (surface de 41.53 m²), utilisé pour l'aménagement du hall du cinéma, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Le projet de déclassement est donc dispensé d'enquête publique et le Conseil est appelé à prononcé le déclassement de cette partie du domaine public, portant sur une surface de 41.53 m², tel que figurant sur le plan annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide le déclassement d'une partie du trottoir, rue Félix Faure et place des Halles (surface de 41,53 m²), utilisé pour l'aménagement du hall du Cinéma (cf plan annexé)*

2006 - 11 - AMENAGEMENT DE LA PISCINE CALONNA – CLOTURES

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des travaux de clôtures à la piscine Calonna (stade Gaston Bernier).

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans OUEST France et Le Courrier de l'Ouest le 2 décembre 2005.

Dix dossiers ont été retirés. Cinq entreprises ont présenté une offre :

- GOUJEON Pierre
- HALOPE
- Aux Jardins Paysagers du Bocage
- EDELWEISS
- EMCR

Les critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- moyens et compétences présentés (pondération de 40 %)

- engagement sur le délai de réalisation (pondération de 30 %)
- prix des prestations (pondération de 30 %).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 janvier 2006 pour ouvrir les enveloppes. Une seconde réunion s'est tenue le 9 janvier pour la présentation de l'analyse des offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- décide de retenir l'offre présentée par la société GOUJEON Pierre de Saint Barthélémy d'Anjou (49) pour un montant de 32 560,47 € HT
- charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, premier Adjoint, de signer le marché correspondant.

2006 - 12 - MAISON DE L'ENFANCE – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE DEPOSER LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le cabinet LINEA a préparé le dossier de demande de permis de construire relatif à la maison de l'enfance conformément à l'avant projet détaillé tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal

Il y a lieu d'autoriser le Maire à déposer ce permis de construire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer le dossier de permis de construire de la Maison de l'Enfance.

2006 – 13 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SYNDICAL – APPROBATION

Par arrêté du 8 octobre 2001, le Préfet de Maine-et-Loire a autorisé la commune de Chalonnnes-sur-Loire à poser au travers de la levée syndicale de Saint-Georges-sur-Loire une canalisation d'eau potable en fonte de diamètre 200 mm sur une longueur de 14 m, au lieu-dit « Le Grand Bras »

Cette autorisation valable du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005 a été consentie moyennant une redevance payable par la commune de Chalonnnes d'un montant de 76 € par an. Pour le paiement des redevances des années 2001, 2002, 2003 et 2004, la trésorerie de Chalonnnes demande une délibération du Conseil approuvant cette occupation

Une nouvelle demande d'occupation sera formulée auprès du Syndicat des Levées pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- approuve l'occupation du domaine public syndical au lieu dit " Le Grand Bras" du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005, ainsi que le montant de la redevance correspondante
- Sollicite le renouvellement de ladite convention pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2006

2006 - 14 - GESTION DU CINEMA – LANCEMENT DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'actuelle convention de délégation du service public par affermage du cinéma arrive à échéance le 20 mars 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une nouvelle procédure de consultation selon la forme simplifiée prévue à l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de cahier des charges est joint à la présente convocation. La délégation sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 21 mars 2006.

Un avis de publicité sera inséré dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de lancer une procédure de délégation de service public par affermage selon la forme simplifiée prévue à l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales, pour la gestion du service du cinéma, du 21 mars 2006 au 20 mars 2009.

- Charge le Maire de lancer un avis de publicité dans un journal habilité à recevoir des annonces légales

2006 - 15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF AUPRES DU FOYER SOLEIL – RENOUELEMENT

Par délibération N° 2005-22 en date du 10 janvier 2005, le Conseil a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif auprès du CCAS Foyer Soleil, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2005.

Sur avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 15 décembre 2005, je vous propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2005.

Durant cette période, l'agent reste attaché à la collectivité d'origine et est rémunéré par celle-ci. Les salaires et charges sont intégralement recouverts auprès de l'organisme d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'accord de l'agent,
- Vu l'avis favorable de la CAP du 15 décembre 2005,
- Approuve la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent administratif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2005 jusqu'au 30 novembre 2006 (un an) et autorise le Maire ou l'Adjoint chargé du Personnel à la signer.

2006 – 16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOIS d'ATSEM.

Sur avis favorable du CTP, et en raison du départ en retraite d'un agent, il vous est proposé de modifier comme suit les emplois des effectifs des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

Actuellement		Proposition pour effet du 1/4/06	
Grades	Durée hebdomadaire	Durée hebdomadaire	grades
ATSEM 1 ^{ère} classe	35 H	35 H	ATSEM 1 ^{ère} classe
ATSEM 1 ^{ère} classe	17,5 H	30 H	ATSEM 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe
ATSEM 2 ^{ème} classe	17,5 H		
ATSEM 2 ^{ème} classe	28,27 H	30 H	ATSEM 2 ^{ème} classe
ATSEM 2 ^{ème} classe	28,27 H	30 H	ATSEM 2 ^{ème} classe
ATSEM 2 ^{ème} classe	28,27 H	30 H	ATSEM 2 ^{ème} classe
TOTAL	154,81 H	155 H	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis du CTP du 7 novembre 2005,

- Autorise la modification du tableau des effectifs pour effet du 1^{er} avril 2006,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2006,

2006 - 17 - EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL – CHOIX DU PRESTATAIRE

La convention relative à l'édition du bulletin municipal « Chalonnais Magazine » est arrivée à échéance le 31 décembre 2005.

Une consultation a été menée en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié dans la presse régionale (OUEST France) le 10 novembre 2005.

Cinq entreprises ont retiré le dossier. Deux d'entre elles ont remis une offre ; l'agence PGO-CMS de SAINT HERBLAIN (44) et l'agence TEMPS D'IDEES de FOUGERES (35).

Le cahier des charges (projet de convention) prévoit que l'entreprise retenue assure une mission complète d'édition du bulletin municipal trimestriel.

Au vu du classement établi et détaillé dans le rapport du Maire joint à la convocation, il est proposé au Conseil de retenir l'offre présentée par la société PGO-CMS (projet de convention également joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre présentée par la société PGO-CMS de Saint Herblain (44)
- approuve la convention correspondante pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2006
- charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, premier adjoint, de signer ladite convention.

2006 - 18 - CASERNE DE GENDARMERIE AVENUE DU 8 MAI 1945 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET PRIMAGAZ

La future caserne de gendarmerie sera réalisée par la société GTM-ADIM en vertu du bail emphytéotique précédemment approuvé. La Gendarmerie Nationale a conclu un partenariat avec la société PRIMAGAZ France sur l'ensemble du territoire pour la fourniture en gaz propane des casernes.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'approuver la convention à intervenir entre la commune, propriétaire des terrains, et la société PRIMAGAZ pour la conception et la construction du réseau de façon à permettre l'alimentation en gaz propane de chacun des lots.

Gilles CLEMENECEAU s'étonne que la Gendarmerie Nationale impose un prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (M LEBEAUPIN) :

- approuve la convention à intervenir entre la commune de Chalonnes sur Loire et la société PRIMAGAZ telle qu'annexée à la présente délibération.
- Charge le Maire de signer ladite convention

2006 - 19 - P.V.R. COMPLEMENTAIRE – « Le Pressoir rouge – Chemin des Perrays »

Par délibération n°2005-245 du 3 octobre 2005, le Conseil a fixé le montant de la participation pour voies et réseaux (PVR) applicable au lieu-dit « Le Pressoir rouge – chemin des Perrays ».

Cette participation a été calculée uniquement pour la réalisation de travaux de voirie. Cependant, compte tenu des constructions projetées et de l'obligation mentionnée dans le PLU de raccorder les nouvelles constructions de cette zone à l'assainissement collectif, il y a lieu de prévoir également la réalisation de travaux d'assainissement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération n°2001.272 du 3 décembre 2001 instituant le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal

- **considérant** que l'implantation de futures constructions au lieu-dit « Le Pressoir rouge – chemin des Perrays » implique l'extension du réseau d'assainissement

- **considérant** que le réseau d'eau potable existant est à moins de 80 mètres des futures constructions et que par conséquent les riverains pourront solliciter un branchement auprès du délégataire du service

- **considérant** que la commune met 80 % du coût des travaux à la charge des propriétaires :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'assainissement dont le coût total estimé s'élève à **14 155.05 €uros H.T. soit 16 899.44 €T.T.C.** Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coûts H.T. des travaux
- assainissement	13 481 €
- maîtrise d'œuvre (5 %)	674.05 €
Coût total	14 155.05 €
TVA à 19.60 %	2 744.39 €
Coût total TTC	16 899.44 €

Article 2 : fixe à 80 % du coût total (16 899.44 € T.T.C. X 80 %) soit **13 519.55 €uros T.T.C.** la part du coût de la voie mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont les parcelles suivantes en tout ou partie (cf. plan annexé à la présente délibération) :

- E 330 : 313.80 m²
- E 329 : 556.25 m²
- E 1057 : 703.85 m²
- E 1056 : 1673 m²
- E 328 : 1477 m²
- E 326 : 604 m²
- E 327 : 1192.95 m²
- E 957 : 215 m²
- E 956 : 476 m²
- E 325 : 212 m²
- E 954 : 6.50 m²
- E 951 : 254.25 m²
- E 953 : 1200 m²
- E 310 : 1483.65 m²
- E 309 : 32.50 m²
- F 626 (PVR sur une partie de la parcelle 626 à vendre – non comprise la surface du terrain à rétrocéder à la commune) : 1787.65
- F 622 : 841.30 m²
- F 623 : 25 m²
- F 624 : 1 606 m²
- F 625 : 10 m².
- F 1287 : 107 m²
- F 1447 : 4 931.30 m²
- F 1289 : 788 m²
- F 1017 : 16 m²
- F 1023 : 24 m²
- F 1018 : 35 m²
- F 607 : 7 m²
- F 1124 : 342.10 m²
- F 1627 : 726.75 m²
- F 1624 : 0.50 m²
- F 1496 : 264.95 m²
- F 1290 : 107 m²
- F 602 : 288.85 m²
- F 1024 : 482 m²
- F 1123 : 12 m²
- F 610 : 138.50 m²
- F 1495 : 171.70 m²

Le périmètre total concerné est donc de 23 113.35 m².

Le périmètre de la PVR est fixé à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à (13 519.55 / 23 113.35) soit **0. 58 €T.T.C.**

Article 5 : décide que le montant de participation du par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

2006 - 20 - MODIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – DELIBERATION N°2005-245 du 3 OCTOBRE 2005

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 3 de la délibération n°2005-245 du 3 octobre 2005 (erreur sur la section cadastrale de cinq parcelles). En effet, les cinq dernières propriétés foncières concernées sont les parcelles F 626, F 622, F 623, F 624 et F 625 et non E 626, E 622, E 623, E 624 et E 625.

Il y a donc lieu de modifier la délibération n°2005-245 et de remplacer la lettre « E » par la lettre « F » pour ces cinq dernières parcelles, étant entendu que les surfaces concernées sont correctes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir et à l'unanimité :

- *approuve la modification de cette erreur matérielle*

2006 - 21 - DIA

Dossier n°92 – Un terrain sur lequel sont édifiées des constructions à usage de remise, situé 10 bis rue Fleury, cadastré AB 210, d'une surface de 118 m² - Prix : 23 640 € + frais d'agence (2 360 € TTC)

Dossier n°93 – Un bâtiment à usage commercial, situé 39 bis rue Félix Faure, cadastré AA 283, d'une surface de 62 m² - Prix : 42 000 € + frais d'agence (3 700 € TTC)

Dossier n°94 – Une habitation et un garage situés rue de la Licorne, cadastrés AI 28, AI 29 et AI 316, d'une surface de 263 m² - Prix : 121 000 € + frais d'agence (4 000 € TTC)

Dossier n°95 – Une habitation située « La Robinière », cadastrée F 405p, F 1530 p, F 1527p, F 1528p et F 1530p, d'une surface à déterminer (document d'arpentage en cours) – Prix : 45 750 € + frais d'agence (2 750 € TTC)

Dossier n° 96 – Une habitation située 1 bis quai Victor Hugo, cadastré AB 92, d'une surface de 58 m² - Prix : 40 000 €

Dossier n°98 – Une habitation située 8 rue du Marais, cadastrée AB 182, d'une surface de 162 m² - Prix : 115 000 € + frais d'agence (7 000 € TTC)

Dossier n°99 – Une habitation située 4 rue Cousin, cadastrée AC 205, d'une surface de 789 m² - Prix : 160 000 €

Dossier n°100 – Un terrain à bâtir situé « Le Marais de l'Onglée », cadastré AM 138, AM 139 (soumise à indivision forcée), d'une surface totale de 1742 m² - Prix : 54 000 €

Dossier n°101 – Une habitation située 681 Hameau de la Triballerie, cadastrée I 1315, d'une surface de 4 235 m² - Prix : 255 000 € + frais d'agence (7 000 € TTC)

Dossier n° 102 – Une habitation située 11 rue du Vent de Galerne, cadastrée AI 208, d'une surface de 705 m² - Prix : 160 000 € + frais d'agence (6 000 € TTC)

Dossier n°103 – Une habitation située 4 impasse du Presbytère, cadastrée AB 145 et 147, d'une surface de 182 m² - Prix : 122 000 €

Dossier n°1 – Une habitation située 4 rue Notre-Dame, cadastrée AA 267, d'une surface de 111 m² - Prix : 129 000 € + frais d'agence (5 095 € TTC)

Dossier n°2 – Une habitation située 9 allée Saint Brioux, cadastrée AD 22, d'une surface de 294 m² - Prix : 135 000 € + frais d'agence (5 333 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sauf pour le dossier n° 100 (une abstention C. BRETAUDEAU)

- *renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les dossiers présentés*

2006 – 22 - AFFAIRES DIVERSES

Propriété de la Deniserie

Georges GUERIN estime qu'un pré-projet pourrait être établi sur la propriété de la Deniserie.

Après en avoir débattu, le conseil est favorable à ce que la commune consulte plusieurs prestataires pour réaliser une pré-esquisse du projet de la Commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission PLU s'est réunie le 6 janvier 2006 et indique qu'il a demandé à la D.D.E quel type de zonage est susceptible de garantir à la commune la possibilité d'acquérir la propriété de la Deniserie actuellement classée en 1 AU et 2 AU.

Dates des prochains conseils municipaux

- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 24 avril

- 15 mai
- 12 juin
- 3 juillet

Commission PLU

Une procédure de modification du PLU sera lancée prochainement en même temps qu'une révision simplifiée.

Vente de la maison rue des Mauges

Le Maire a reçu une proposition à 155 000 €uros. Celle-ci est jugée insuffisante. Le Maire précise également que la maison a été débarrassée du mobilier.

Intervention de Monsieur BIJU

Guy BIJU apporte quelques précisions sur les aides du Conseil Régional suite à l'intervention de Monsieur le Maire au conseil municipal du 5 décembre 2005.

"Le Contrat Territorial Unique (C.T.U.) passé avec le Pays Loire en Layon et validé le 3 octobre 2005 porte sur un montant d'aide régionale de 1 794 000 € sur 3 ans, auquel s'ajoute un avenant de 150 000 € au titre de "*Chalonnnes, ville reconnue de centralité moyenne*". Cette dernière somme est aussi attribuée au Pays et peut aussi bien être au bénéfice de Chalonnnes comme des communes riveraines. En conclusion, prétendre que l'on aurait pu avoir près de 500 000 € sous l'ancienne majorité des Pays de Loire (qui d'ailleurs n'étaient pas accordés) et que maintenant nous n'aurons plus que 150 000 € est un peu réducteur".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le jour, mois et an que dessus.

.....

.....

--